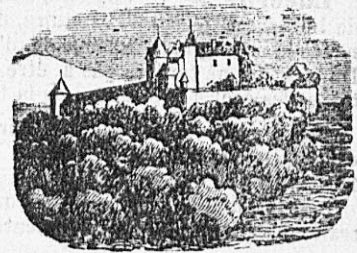




# LA GRUYÈRE



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Four la Suisse: 1 an, Fr. 4 50  
 » 6 mois, » 2 50  
 Etranger: 1 an, 9 fr., 6 mois, 5 fr.  
 payable d'avance.

Prix du numéro : 5 cent.

On s'abonne à tous les bureaux  
 de poste.

JOURNAL INDÉPENDANT, POLITIQUE ET AGRICOLE

Paraissant le mercredi et le samedi.

BUREAU DU JOURNAL : Grand'Rue N° 295, BULLE

Prix des annonces et réclames :

Annonces : Pour le canton,  
 10 cent.; pour la Suisse, 15 cent.  
 la ligne ou son espace.

Réclames : 80 cent. la ligne.

Lettres et argent francs de  
 port.

BULLE, le 29 novembre 1892.

L'assurance obligatoire. — (Suite.)

Comment arriver à payer cette somme de 308,780 francs, nécessaire pour indemniser les bêtes périées? Pour parfaire cette somme, répond M. Strebel, nous en trouvons les moyens :

- a) dans l'utilisation des animaux abattus ou périés;
- b) dans le produit de l'avoire de la caisse;
- c) dans le subside fédéral;
- d) dans le subside cantonal;
- e) dans les cotisations versées par les propriétaires de bétail.

L'utilisation des animaux abattus ou périés doit arriver à rapporter au moins la moitié du montant de la taxe; en sorte qu'il ne resterait plus à couvrir qu'une somme de 102,900 fr.

Il est vrai qu'à cette somme il faut encore ajouter 13,000 fr., représentant la valeur des bêtes périées ou abattues pour cause de charbon ou de quartier; plus 10,000 fr. pour les frais généraux.

D'où il résulte que c'est encore une somme de 125,900 fr., soit, en chiffres ronds, de 126,000 fr. qu'il s'agit de couvrir.

En temps d'épizooties, — et la fièvre aphteuse surtout pourrait bien, un jour ou l'autre, faire énormément de victimes, — le chiffre des indemnités à payer pourrait même s'élever beaucoup plus haut. Mais, si cette possibilité doit entrer en ligne de compte, par prudence, il y a lieu de constater, d'autre part, que cette maladie des plus contagieuses ne se montre plus que rarement et par cas isolés.

Quant à la cotisation, elle devrait être fixée de 52 à 54 centimes par 100 fr. de valeur assurée; et si nous admettons que la moyenne de la taxe serait de 300 fr., il en résulterait donc que la prime à payer s'élèverait, toute proposition gardée, de 54 à 56 centimes par 100 fr. de capital assuré.

Si l'on admet maintenant que la mortalité se produit dans la proportion de 2,5 sur 100, le chiffre de la cotisation s'élèverait alors de 65 à 67 centimes par 100 fr. de la valeur assurée, soit en moyenne à

une prime à payer de 1 fr. 40 à 1 fr. 60 par tête de bétail.

Pratiquement, pour arriver à tirer le plus grand profit possible des animaux abattus ou périés, et dans le but de diminuer, autant que faire se peut, le chiffre de la prime à payer et pour faciliter, en outre, la surveillance et ce qu'on pourrait appeler le contrôle réciproque, le canton serait divisé en un grand nombre de cercles, soit en autant de circonscriptions qu'il serait nécessaire pour créer des agglomérations, ou plutôt des noyaux comprenant de 500 à 800 têtes de bétail.

Relativement à l'utilisation de la viande, il y aurait lieu, dit le conférencier, d'adopter un double système: celui de la répartition de la viande, propre à être consommée, entre tous les sociétaires d'une circonscription donnée, et, en outre, la vente aux enchères publiques.

Une question, pratique aussi et d'une extrême importance, est celle de l'uniformité qui doit absolument régner dans la taxation et l'estimation. Le conférencier envisage que la difficulté peut être tournée en adjoignant un membre du comité à l'inspecteur du bétail, lorsqu'il s'agira de procéder à la taxe officielle.

Enfin, dans le but de protéger les intérêts des propriétaires soigneux contre les préjudices que pourraient leur causer ceux qui ne le sont pas, M. Strebel envisage, avec raison, qu'il est nécessaire d'introduire dans la législation de l'assurance obligatoire différentes clauses pénales et il propose, entre autres, la suivante, d'une importance capitale :

« Sera déchu de tout droit à une indemnité le propriétaire qui, pour une cause quelconque, aura volontairement laissé dépérir son bétail malade. »

L'expérience prouve, malheureusement, que cette clause pénale n'a que trop lieu d'être introduite dans la loi.

En terminant, le conférencier fait ressortir les principaux avantages économiques qui résulteraient de cette loi.

En premier lieu, l'assurance générale obligatoire aurait pour premier résultat, par le fait de la répartition des pertes éprouvées par suite de la mortalité

sur bétail bovin entre tous les sociétaires, de décharger presque complètement le particulier dont les bêtes auraient été atteintes, ce qui est d'une importance capitale surtout pour les propriétaires peu aisés ou pauvres.

En second lieu, comme tous les propriétaires feraient nécessairement partie de l'assurance, tous profiteraient également de tous les avantages que procurera cette société.

En troisième lieu : L'assurance obligatoire, avec la surveillance spéciale que son exploitation exige, constituerait un des moyens, peut-être même le plus sûr moyen, de combattre la tuberculose bovine : une des plaies principales des exploitations agricoles.

En quatrième lieu, les pénalités, d'une part, et la surveillance, d'autre part, qui résulteraient de la création de l'assurance obligatoire, auront pour résultat de forcer les propriétaires de bétail insouciant ou négligents, ou se livrant à des spéculations de fausses économies, à mieux soigner leur bétail malade.

Ces conditions réalisées, il est évident que les cas de mortalités morbides deviendront de plus en plus rares et que, d'autre part, une quantité notablement supérieure de constatations de maladies incurables, dès leurs débuts, sur un plus grand nombre d'animaux, en permettant à la société de les faire abattre à temps, procurerait à la caisse d'assurance, par la vente des déponilles, un contingent de revenus qui ne fera qu'aller en augmentant.

Dans notre prochain numéro, nous exposerons les réflexions que nous suggère cette très remarquable conférence.

## NOUVELLES DE LA SUISSE

Représentation proportionnelle. — Le Grand Conseil de Saint-Gall a adopté, à l'unanimité des votants, le projet d'une révision de la Constitution dans laquelle on veut introduire le système de la représentation proportionnelle.

La votation populaire sur cette question est fixée au 29 janvier 1893.

mière ouvrière; et puis on ne donnait de l'ouvrage ainsi qu'à des ouvrières bien connues depuis longtemps et jamais à des personnes logeant en garni.

On n'a pas confiance, comme ça, dans le premier venu. Il arrive trop souvent que des ouvrières peu honnêtes disparaissent après avoir vendu ou engagé au Mont-de-Piété les étoffes qu'on leur avait confiées.

Bref, les raisons ne manquaient point; si ce n'était pas une chose, c'en était une autre.

Les jeunes filles revenaient près de Félicie, fatiguées, peu satisfaites surtout, mais non découragées.

C'est le propre de la jeunesse de se cramponner à l'espérance.

On savait dans l'hôtel que Suzanne et Berthe cherchaient du travail pour elles et leur mère. La maîtresse de la maison meublée et deux ou trois locataires leur donnaient quelques petites choses à faire. En attendant, c'était toujours ça. C'est agréable de gagner si peu que ce soit. La brèche quotidienne faite à l'argent rapporté de Manerville était moins forte.

On dit aux deux sœurs qu'elles trouveraient, collées sur les murs de l'église Saint-Enstache, de nombreuses petites affiches, apposées par des personnes ayant besoin d'ouvrières, que beaucoup de celles-ci pouvaient se procurer de l'ouvrage.

— Allez là, mesdemoiselles, le matin, ajouta-t-on, nous ne disons pas que vous trouverez dès le premier jour, mais, bien sûr, vous serez récompensées du temps que vous aurez employé.

Elles allèrent à Saint-Enstache, virent, comme il leur avait été dit, les murs couverts de petites affiches, collées pour la plupart avec des pains à cacheter; et bravement elles se mirent à les lire.

Elles remarquèrent que beaucoup de femmes et de jeunes filles faisaient comme elles.

Les affiches s'adressaient particulièrement aux femmes et à toutes les professions : on demandait des cuisinières, des

lavasses de vaisselle, des bonnes à tout faire, des bonnes d'enfants, des filles de boutique, des couturières, des modistes, des corsetières, des gilettes, des lingères, des brunisseuses, des brocheuses, etc...

Une femme, voyant avec quel soin et quelle patience les deux sœurs lisaient les petits carrés de papier, leur demanda quel était leur métier.

— Nous sommes couturières, madame, répondit Berthe.

— C'est principalement, comme vous pouvez le voir, des couturières que l'on demande par ces petites affiches. Seulement vous prenez une peine inutile en lisant tout cela.

— Ah! et pourquoi, madame?

— Parce que plus des deux tiers de ces affiches ne valent plus rien.

Et comme les jeunes filles la regardaient, étonnées :

— C'est pourtant bien facile à comprendre, reprit-elle; il n'y a à consulter que les affiches collées hier soir ou ce matin, et tout de suite on les distingue des autres, elles sont plus blanches; quant aux vieilles affiches, prenons celle-ci, par exemple, qui demandait deux brunisseuses, dès le jour même où elle a été mise là, dix, quinze brunisseuses, peut-être plus, se sont présentées à l'adresse indiquée et, depuis lors, les deux places de brunisseuses sont prises.

Les deux jeunes filles avaient compris. Elles remercièrent l'obligeante ouvrière et prirent quatre ou cinq adresses où elles se rendirent successivement. Mais partout, déjà, elles avaient été devancées.

— Ce n'est pas assez de se diligenter, dit Suzanne à Berthe, il faut arriver à temps. Faisons contre mauvaise fortune bon cœur, avec l'espoir que nous serons plus heureuses un autre jour.

— Oni, répliqua Berthe, car je n'admets pas que dans une ville comme Paris on puisse mourir de faim, faute de travail. Mais à Saint-Enstache, il n'y a pas tous les jours de nouvelles demandes d'ouvrières.

Ce ne fut qu'au bout de quinze jours que les deux sœurs

FEUILLETON DE LA GRUYÈRE 72

## PETITE MÈRE

PAR  
 ÉMILE RICHEBOURG

Les deux sœurs se mirent en campagne et se présentèrent successivement chez plusieurs couturières. Elles étaient plus ou moins bien reçues, mais ne réussissaient pas. Ici, le personnel était au complet; là, on avait été obligé de renvoyer des ouvrières, ce n'était pas le moment d'en prendre de nouvelles; ailleurs, on leur répondait que l'ouvrage manquait absolument : la concurrence que les grands magasins faisaient aux maisons de couture était la ruine de celles-ci; des centaines de couturières sans ouvrage mouraient de faim.

En général, on se plaignait du marasme des affaires; le commerce n'allait pas, l'industrie végétait, tout le monde était inquiet : l'argent devenait de plus en plus rare, on restreignait les dépenses, les dames ne se faisaient plus habiller comme autrefois, les commandes manquaient. On devait s'estimer heureux de pouvoir conserver les anciennes et bonnes ouvrières et encore faisaient-elles rarement la journée entière.

Dans une maison, on avait paru disposé à accepter Suzanne, mais elle seulement. Or, les deux sœurs ne voulaient pas se séparer. C'était toutes deux et ensemble qu'elles désiraient travailler.

Quant à avoir de l'ouvrage à emporter, c'était une autre affaire. Robes, costumes, manteaux ne pouvaient être faits que sous les yeux de la maîtresse couturière ou de sa pre-

le noir, blanc et couleur, à  
 80 le mètre — en uni, rayé,  
 environ 240 qualités et 2000  
 (s).  
 partir de fr. 2.10 jusqu'à 20.50  
 > 1.50 > 6.55  
 > 1.50 > 14.85  
 > 2.20 > 11.60  
 > .85 > 20.50  
 > 16.65 > 77.50  
 > 1.90 > 23.65  
 > .85 > 4.85  
 > 3.15 > 67.50  
 par retour. [184  
 e G. Henneberg, Zurich.

de l'Université  
 HERBOURG  
 de Jarville :  
 ch KNEIPP  
 L'AN 1893  
 M. l'abbé Kneipp,  
 DE WERISHOFEN  
 un française autorisée  
 par l'auteur.  
 — Par la poste : 65 c.

veauté importante!  
 ANUEL  
 DE  
 HYDROTHÉRAPIQUE  
 l'abbé KNEIPP  
 N. NEUENS  
 DE DIVANGE-BERCHEN  
 O. Par la poste : 1 fr. 60.  
 travaillé pendant quelques  
 hofen, sous la direction de  
 p. qui a eu la bonté d'ap-  
 puscule important par une  
 spéciale. (A190F)

de l'Université  
 HERBOURG [756

CONCENTRÉ  
 et les  
 TAGES  
 TAGGI  
 profitent  
 à tout  
 ÉNAGE

MBONS!

fins de York, savoureux et  
 de 3 à 5 kg., excellents pour  
 Fr. 1.40 le kg.  
 rière, roumains, extra maigres,  
 mangés aussi crus, 1.45 le kg.  
 gre. (morceaux  
 e) 1.45 >  
 1.35 >  
 f cuite, sans graisse  
 n boîtes de 1 kg. 1.20 >  
 e cuite > 1.15 >  
 lente qualité à partir de 10 kg.  
 J. Winiger,  
 commerce d'importation,  
 B. suyl (Argovie).

CHOCOLAT  
 uchard  
 ORITÉ INCONTESTÉE  
 ÈRE SE TROUVE PARTOUT  
 aile J enz, imprimeur-éditeur.

**Lucerne.** — Le Conseil d'éducation du canton de Lucerne a décidé d'introduire, dans les écoles, la nouvelle orthographe allemande, d'après le système Dudens, qui ne tardera pas à être seul admis dans toutes les écoles allemandes de la Confédération.

**Schwytz.** — Le budget élaboré par le Conseil cantonal pour 1893 boucle par un déficit de 15,000 francs sur 436,000 fr. de recettes.

Le subside de l'Etat en faveur de la Caisse de retraite des instituteurs est augmenté de 1000 fr.

**Vaud.** — La ville de Payerne vient d'être cruellement éprouvée par un double incendie.

Dans la soirée de dimanche, le bâtiment des magasins principaux de la Colonie de Payerne, si habilement dirigée par M. Baud, a été réduit en cendres par la malveillance, paraît-il, d'un des colons qui a été arrêté et a avoué son crime.

Pendant que toute la population se pressait sur les lieux du sinistre, un autre incendie éclata dans la ville même, et tout un mas de maisons, près des Rammes et adossées aux anciennes fortifications, devenait la proie des flammes.

Une panique indescriptible se produisit et l'on parle même de nombreux contusionnés.

La cause de ce dernier sinistre n'est pas connue. Toutes nos sympathies à M. Baud et à la brave population de Payerne.

**Neuchâtel.** — Le Grand Conseil a discuté vendredi un projet de loi dont le but est de diminuer considérablement les frais de justice et de rendre la justice de paix presque absolument gratuite.

Le Grand Conseil a voté un don de 300 fr. pour la fête fédérale du Grutli, qui aura lieu l'an prochain, à Neuchâtel.

## NOUVELLES DE L'ÉTRANGER

**France.** — Le cardinal Lavignani est mort samedi matin.

Né le 31 octobre 1825, Charles-Martial-Allemand Lavignani se prépara de bonne heure au sacerdoce.

Il a été successivement professeur à l'Institut ecclésiastique des Carmes, à Paris; professeur à la Sorbonne; auditeur de Rote pour la France; évêque de Nancy et Toul, de 1863 à 1867; archevêque d'Alger depuis 1867, primat d'Afrique, délégué apostolique du Soudan, du Sahara et de l'Afrique Equatoriale.

Le 27 mars 1882, Sa Sainteté Léon XIII le créa cardinal au titre de Sainte-Agnès-hors-les-Murs. Enfin, il fut nommé archevêque de Carthage et d'Alger.

L'œuvre du cardinal Lavignani pour l'abolition de l'esclavage a attiré sur lui les regards et l'admiration du monde entier.

## CANTON DE FRIBOURG

### A propos de la future Banque de Fribourg.

(Suite.)

Dans le même ordre d'idées, les deux premiers alinéas de l'art. 28 du projet nous paraissent contraires à la fois aux principes démocratiques et, ce

qui est bien plus grave encore, aux principes de sage administration.

Ces deux premiers alinéas de l'art. 28 sont ainsi conçus :

« La Direction est composée de deux ou de trois membres. Un des membres est nommé par le Grand Conseil, sur double présentation du Conseil d'Etat. »

« Les autres membres sont nommés par le Conseil d'Etat. »

En premier lieu, nous devons constater, au point de vue de la simple logique, que ces alinéas ont été ou mal conçus, ou des vis, ou vice-versa. C'est du machiavélisme ou... de la naïveté.

Comment! on nous dit : « La direction est composée de deux membres, ou de trois. »

Est-ce deux? Est-ce trois?

La différence d'une simple unité, qui sépare les deux alinéas, par le fait qu'elle consacre — étant donné le mode de nomination des différents membres de la direction — où le système de la suprématie du pouvoir exécutif, ou la consécration du pouvoir législatif, aurait dû obliger le rédacteur de ce projet à se prononcer ou pour deux membres, dans la direction, ou pour trois membres, dans la composition de la direction de la Banque.

Dire que la direction sera composée de deux OU trois membres, c'est confesser ou, que l'on ne connaît pas les premiers mots d'administration, ou qu'on tient à se faire tenir ouverte certaine porte de sortie, dont le seuil n'est jamais franchi que par ceux qui veulent frapper monnaie en leur honneur ou à leur profit.

En effet, qu'est-ce qu'un conseil de direction composé de deux membres?

C'est un corps composé de deux unités qui s'annulent mutuellement, à moins qu'il n'y ait qu'une unité et un zéro.

Serait-ce là le rêve de l'auteur du projet de loi sur l'organisation de la future banque de Fribourg?

Il y aurait presque lieu de le croire en lisant le second alinéa de cet art. 28 :

« Les autres membres sont nommés par le Conseil d'Etat. »

Voyons, pratiquement, qu'est-ce que ces deux premiers alinéas veulent dire?

Pour nous, voici ce qu'ils veulent dire et ce qu'on doit lire entre les lignes :

La direction de la banque sera composée de trois membres : un nommé par le Grand Conseil, les deux autres nommés par le Conseil d'Etat. Une fois réunis, les deux membres nommés par le Conseil d'Etat devront s'entendre pour nommer l'un d'eux président de ce triumvirat, soit le simple porte-voix — je me trompe — le simple porte-fêtu de paille du pouvoir, qui fera régulièrement opposition à toutes les sages propositions que pourrait bien faire le mandataire du Grand Conseil ; et, conformément aux règles, le président, second porte-fêtu, se prononcera nécessairement en faveur de l'opinion de son collègue, soit de celle des gros épis, qui mûrissent en haut lieu, et se répartissent libéralement la sève nationale.

Non, ce n'est pas ainsi que nos législateurs ont le droit, — en vertu de leurs devoirs de représentants des droits de tous les Fribourgeois, — de former la direction de la Banque. Les quinze millions et

forçées de retourner à Manerville. Assurément l'existence serait difficile, mais avec l'économie et des privations on vivrait.

Cependant, on ne pouvait pas rester toujours à l'hôtel. Cinquante francs par mois une chambre, malgré qu'elle fût à deux lits, c'était cher, trop cher pour des ouvrières. Et puis, si l'on voulait avoir de l'ouvrage chez soi, il fallait être dans un logement où il y aurait une pièce assez vaste pour pouvoir travailler.

L'entrepreneuse de confections demeurait rue de la Pépinière. C'était donc de ce côté qu'on devait chercher à se loger.

Le logement fut trouvé rue de la Bienfaisance; il allait être libre au demi-terme. Il n'avait que trois pièces : une grande chambre avec une alcôve; une seconde chambre plus petite : une cuisine. Mais cette cuisine était assez vaste pour qu'on y pût prendre les repas. Dans la chambre, bien éclairée par deux fenêtres sur la rue, on travaillerait; dans l'alcôve, qu'on pourrait tenir fermée pendant le jour, serait placé le lit des deux sœurs; la petite chambre serait celle de Félicie.

Prix du loyer : quatre cents francs.

On loua.

Alors Félicie écrivit à son père pour l'informer de ce qu'elle faisaient, et, renseignée par les personnes qui s'intéressaient à elles et à ses filles, elle acheta le petit mobilier chez un revendeur.

Au jour convenu, l'envoi du père Lucotte arriva dans deux grandes caisses qu'il avait fabriquées lui-même.

La mère et ses filles s'installèrent rue de la Bienfaisance. Enfin, elles étaient chez elles. Seulement la bourse du ménage était à peu près vide.

Mais fallait-il s'inquiéter?

Quand on a la jeunesse, la santé, le courage et la force, on doit avoir confiance en soi-même et ne pas s'effrayer de l'avenir, si enveloppé dans l'ombre qu'il soit.

plus — car, en matière de banque, les engagements pris par les directeurs peuvent engager les bailleurs de fonds, et les commanditaires bien-au-delà du capital versé, et ces bailleurs de fonds, ces commanditaires, ce sont les contribuables. Ces quinze millions, disons-nous, doivent être gérés par une direction émanant du peuple et non pas du gouvernement.

Il faut, pour remplir ces fonctions, des financiers habiles et non pas des fonctionnaires adroits.

A notre très humble avis, l'art. 28 devrait être rédigé dans ces termes, aux deux premiers alinéas :

« La direction est composée de trois membres : un président, nommé, hors concours, par le Grand Conseil, plus deux membres choisis, après un concours ouvert, un par le Conseil d'Etat et l'autre par le Grand Conseil. »

Dans ces conditions, les exigences administratives seraient satisfaites, et nos quinze millions ne risqueraient pas de servir de fiche de consolation, ou de consolidation, à un ou à des partis qui s'écroulent, ou de poire pour la soif à certaines éponges qui n'ont déjà que trop bu.

(A suivre.)

### Grand Conseil. — Présidence de M. Louis Wuilleret.

On entend le rapport de M. Grand, au nom de la Commission d'économie publique, sur les comptes de la Caisse cantonale d'assurance contre l'incendie pour l'exercice 1891. Le chiffre des pertes pour sinistres, qui avait été l'année précédente de 321,751 fr., est descendu pour l'exercice 1891 au montant de 139,116 francs. C'est une année relativement favorable.

Les comptes sont approuvés.

Après le rapport de M. Chassot, on accorde au Conseil d'Etat le bill d'indemnité demandé pour l'achat d'un étalon anglo-normand. La part contributive de l'Etat est de 2316 fr. 97. Le nouvel étalon, destiné à la Singine, a coûté 5792 fr. 45.

On procède ensuite aux nominations prévues aux tractandas.

Président du Grand Conseil pour 1893 : Est élu M. Chassot, par 56 suffrages sur 71 votants. Obtiennent des voix : MM. Vonderweid, 13, Gottofrey, 2, Engelhart, 1.

1<sup>er</sup> vice-président : M. Wuilleret, par 56 suffrages sur 73 votants. Obtiennent des voix : MM. Vonderweid 12, Engelhart 3, Morard 1.

2<sup>e</sup> vice-président : M. Vonderweid, par 40 suffrages sur 72 votants. Obtiennent des voix : MM. Morard 12, Gottofrey 6, Engelhart 4, Cardinaux 2, Grandjean 2, Liechti 2, Aëby, P., Grand, Progin, Renevey, chacun 1.

Scrutateurs : Elus MM. Villet 64, Currat 62, Engelhart 62, sur 68 votants. Obtiennent des voix MM. Wæber 2, Barras, Biolley, Biemann, Chatta-gny, Favre, Léon Genoud, Liechty, Montenach, Raboud, chacun 1.

2<sup>me</sup> secrétaire du Grand Conseil : Elu M. Pie Philipona, par 55 suffrages sur 65 votants. Obtient des voix : M. Biolley 2.

Président du Conseil d'Etat. — Premier tour. Bulletins distribués et rentrés 63. Majorité absolue 37. Obtiennent des suffrages : MM. Théraulaz 28, Schaller 23, Python 14, S. Aëby 2, Bossy 1. Point de majorité.

Est-ce que l'oiseau, même l'hiver, en temps de neige, ne trouve pas chaque jour sa pâture?

Ainsi pensaient Suzanne et Berthe.

La mère était moins optimiste, rien ne lui apparaissait sous de riantes couleurs.

Nous ne sommes qu'au commencement de nos peines, se disait-elle; malgré leur tranquillité, leur insouciance, leur gaîté, je ne peux pas partager leur confiance.

Félicie avait toujours de sinistres pressentiments. Elle tremblait pour ses enfants.

## IX

### L'agence Poireau.

Mme Palmers, depuis qu'elle était à Paris, avait lu et relu les lettres adressées à son mari et les différents rapports qui lui avaient été communiqués par le directeur de l'agence à qui avait été confiée la mission de retrouver la femme Huberte et la petite fille avec laquelle elle avait disparu.

— Ah ça! se dit un jour la veuve, vais-je donc rester ainsi dans l'inaction? Est-il possible que je ne tente rien pour retrouver mon enfant, si, comme je veux encore l'espérer, elle n'est pas morte?

Un matin, elle se rendit à l'agence Poireau.

M. Poireau, le directeur qui avait été en relations avec M. Palmers, était mort depuis trois ans; sa sœur, Mlle Fanny Poireau, lui avait succédé.

A l'industrie des renseignements à fournir, Mlle Fanny avait joint une autre; elle était l'intermédiaire entre les propriétaires et de riches étrangers pour la location et la vente d'immeubles. Elle se chargeait aussi de procurer des institutrices et des femmes de chambre de nationalités étrangères.

C'est ainsi qu'elle expliquait la présence chez elle de jeunes filles, de jeunes femmes parlant généralement les unes l'anglais, les autres l'allemand, l'italien ou l'espagnol.

(A suivre.)

## Deuxième tour.

71. Majorité absolue. Obtiennent des voix : Schaller 23, Python 14, Point de résultat.

M. Python prie de faire abstraction de la dition observée ju porter leurs voix.

M. Biemann et ter un choix à l'astions à suivre que.

Troisième tour.

72. Majorité absolue. Obtiennent des voix : Schaller 31, Python 14, Point de résultat.

Quatrième tour.

72. Nuls 2. Majorité absolue. Est élu : M. Schaller.

Est élu : M. Schaller. Laz en obtient 34. raulaz avait déclara, cette fois, de ler, en sa dignité.

Président du

Nuls, 2. Majorité absolue. 55 suffrages. Obtiennent des voix : Corpataux 3, Clerc 2, Point de résultat.

Député au

majorité 32. M. Point de résultat.

Obtiennent des voix : 2, Grandjean, Liechmann, 1.

Suppléant au

le président Tschants. Obtiennent des voix : Philipona 4.

Suppléants ext

MM. Ballet, René

L'ordre du jour

tionnel constatant laire du 24 octobre cette revision par

Constitution.

Au nom de la d'entrer en matière.

M. Bossy, directeur que des modifications pour le renouvellement.

M. Biemann et plus correct de tes révisés. Mais par une loi trans 1894 se feront de

ple, l'orateur com est présenté par

M. Chassot fait syndics par le p Constitution.

M. Python dé les traditions en autrement qu'en ordinaire à lieu

alors avec le pro nels. L'orateur rapporteur de l'interprétation qui eurent lieu

fit ressortir qu nous sommes u basait sur ce t syndics ne pou

Conseil d'Etat c

Le projet de c

opposition.

On passe au tions sur la p

M. Gottofrey mine les divers

tatisfaction au v conclut à ce q tion et renvoyé

M. Schaller, gret de voir un les auberges.

En 1888, de multiplicité des bémichons a se rait transférer

dimanche d'oc Veveyse et cel

M. J. Phil un caractère p trouve en prés

tionnelle. La s est celle-ci : L

voirs de la par

**Deuxième tour.** — Bulletins distribués et rentrés 71. Majorité absolue 36.

Obtiennent des suffrages : MM. Théraulaz, 32 Schaller 23, Python 11, Eby 2, Bossy 2, Weck 1. Point de résultat.

M. Python prie les députés qui ont voté pour lui de faire abstraction de son nom et de suivre la tradition observée jusqu'à ce jour (autrefois dit de reporter leurs voix sur M. Théraulaz).

M. Biemann estime qu'on n'a pas le droit de dicter un choix à l'assemblée. Il y a d'autres considérations à suivre que celles de la tradition et de l'âge.

**Troisième tour.** — Bulletins distribués et rentrés 72. Majorité absolue 37.

Obtiennent des suffrages : MM. Théraulaz 36, Schaller 31, Python, 3, Eby 1, Bossy 1. Encore point de résultat.

**Quatrième tour.** — Bulletins distribués et rentrés 72. Nuls 2. Majorité absolue 36.

Est élu : M. Schaller, par 36 suffrages. M. Théraulaz en obtient 34. Mouvement dans la salle. (M. Théraulaz avait déclaré à plusieurs députés qu'il convenait, cette fois, de passer la présidence à M. Schaller, en sa dignité de président du Conseil des Etats.)

**Président du tribunal cantonal.** — Votants, 73. Nuls, 2. Majorité absolue, 36. Elu : M. Wuilleret, par 55 suffrages. Obtiennent des voix : MM. Huber 4, Corpataux 3, Clerc 1.

**Député au Conseil des Etats.** — Votants 64; majorité 32. M. Bossy est confirmé par 52 suffrages. Obtiennent des voix : MM. D' Engelhart 4. Menoud 2, Grandjean, Liechti, Montenach, Reynold, Techtermann, 1.

**Suppléant au tribunal cantonal.** — Est élu : M. le président Tschachtli, par 44 suffrages sur 64 votants. Obtiennent des voix : MM. Jules Broye 9, Joseph Philipona 4, François Philipona 2.

**Suppléants extraordinaires au tribunal cantonal :** MM. Ballet, Renevey et Raboud, députés.

L'ordre du jour appelle le projet de décret constitutionnel constatant les résultats de la votation populaire du 24 octobre et décrétant qu'il sera procédé à cette revision partielle en vertu de l'art. 22 de la Constitution.

Au nom de la Commission, M. Chassot propose d'entrer en matière sur le projet.

M. Bossy, directeur de l'Intérieur, donne à entendre que des modifications seront présentées à temps pour le renouvellement des conseils communaux.

M. Biemann estime qu'il aurait été plus simple et plus correct de présenter, dès cette session, les textes révisés. Mais si l'on a l'assurance positive que, par une loi transitoire, les élections communales de 1894 se feront d'après le système adopté par le peuple, l'orateur consent à adopter le décret, tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

M. Chassot fait observer que la nomination des syndics par le peuple peut se faire sans reviser la Constitution.

M. Python démontre que le Conseil d'Etat a suivi les traditions en cette manière; il n'a pas procédé autrement qu'en 1873 et 1874. Si une session extraordinaire a lieu en février, le Conseil d'Etat arrivera alors avec le projet des nouveaux textes constitutionnels. L'orateur ne partage pas l'opinion de M. le rapporteur de la commission, en ce qui concerne l'interprétation de la Constitution. Dans les débats qui eurent lieu à ce sujet en 1873, M. Weck-Reynold fit ressortir que notre Constitution établissait que nous sommes une démocratie représentative. Il se basait sur ce texte pour dire que la nomination des syndics ne pouvait être enlevée à la compétence du Conseil d'Etat que par la revision de la Constitution.

Le projet de décret constitutionnel est adopté sans opposition.

On passe au rapport de la commission des pétitions sur la pétition de Châtel-Saint-Denis.

M. Gottofrey, rapporteur de la commission, examine les diverses solutions qui pourraient donner satisfaction au vœu des honorables pétitionnaires. Il conclut à ce que la pétition soit prise en considération et renvoyée au Conseil d'Etat.

M. Schaller, directeur de la police, exprime le regret de voir une nouvelle brèche menacer la loi sur les auberges.

En 1888, on a fait ressortir l'inconvénient de la multiplicité des bénichons. Mais la concentration des bénichons a soulevée aussi des difficultés. On pourrait transférer la bénichon de la montagne au 3<sup>me</sup> dimanche d'octobre si les autres communes de la Veveyse et celles de la Gruyère étaient d'accord.

M. J. Philipona fait remarquer que la pétition a un caractère populaire très prononcé et qu'on se trouve en présence d'une situation tout à fait exceptionnelle. La solution préférée par les pétitionnaires est celle-ci : Le Conseil d'Etat, muni de pleins pouvoirs de la part du Grand Conseil, assignerait provi-

soirement au district de la Veveyse le 3<sup>me</sup> dimanche d'octobre pour les bénichons. Onze communes de la Veveyse ont déjà adhéré à la pétition de Châtel; il faudrait connaître aussi les intentions des autres communes.

L'orateur propose la prise en considération de la pétition et le renvoi au Conseil d'Etat avec recommandation.

Un échange d'explications intervient entre M. Python et M. Biemann, qui voudrait reviser les dispositions sur la danse.

M. Vonderweid appuie aussi la pétition, en recommandant la bénichon du Lac-Noir.

La prise en considération est votée sans opposition avec renvoi au Conseil d'Etat.

**Conseil d'Etat.** — Séances des 19 et 23 novembre 1892. — Les communes d'Arconciel et d'Estavayer-le-Lac sont autorisées à lever un impôt communal et celle de Bouloz à faire une coupe extraordinaire de bois.

— On autorise la commune de Domdidier à corriger le chemin communal tendant de cette localité au hameau de Coppet, et celle de Guin à reconstruire le pont de la Taferna, à Zirkels.

— On approuve les statuts du syndicat d'élevage d'Alterswyl.

— M. Collaud, Auguste, de Bulle, est autorisé à exercer la profession de dentiste dans le canton.

— Sont autorisées à pratiquer la profession de sage-femme dans le canton :

Mme Périsset, Anna, née Carrard, de Vauderens, domiciliée à Surpierre;

Mme Python, Rosalie, née Clément, à Bulle.

Mlle Wohlhauser, Stéphanie, de St-Antoine, domiciliée à Fribourg.

**Distinction.** — La maison Corboz & Fischlin, à Romont, vient d'obtenir une médaille d'or pour liqueurs fines à l'exposition parisienne d'alimentation et d'hygiène de 1892.

La même maison a déjà obtenu une médaille d'argent à l'Exposition industrielle cantonale de Fribourg.

Nos félicitations.

GRUYÈRE

On nous écrit : **Conférence.** — Quelle charmante soirée que celle de dimanche soir, à l'Hôtel de Ville, où M. le professeur Huguenin et M. Meister, notre sympathique directeur de musique, donnaient une conférence littéraire et musicale sur les principaux Ranz des vaches de la Suisse, leurs origines, leur poésie spéciale et les harmonies imitatives de leur musique.

Dans son introduction littéraire, M. le professeur Huguenin nous a donné un aperçu succinct de la littérature sur les ranz des vaches. Quoique fort intéressantes, toutes ces recherches historiques et ces définitions étymologiques des différents savants sur la provenance du mot ranz, n'ont pas eu l'attrait de cette charmante narration que nous a faite ensuite M. Huguenin sur la découverte, par Mariette-Bey, dans les anciens hiéroglyphes de Thèbes, d'une scène ayant une analogie frappante avec le départ de nos troupeaux pour la montagne. Si je renonce à donner ici un résumé de cette narration si attrayante, c'est dans l'espoir que M. Huguenin voudra bien publier dans les Variétés de ce journal ce récit charmant et encore inédit, et j'espère qu'il n'oubliera pas non plus de livrer à la publicité cette délicieuse lettre de son ami Mariette-Bey, à la découverte de notre ranz des vaches dans la Gruyère.

Après l'interprétation littéraire, M. Huguenin nous a parlé, en véritable connaisseur, de cette musique si simple et pourtant si expressive de nos ranz des vaches, de cette musique si appropriée aux sites, aux habitants de notre beau pays et dont les maîtres n'ont pu nous donner que de bien pâles reflets dans quelques-uns de leurs opéras. Pour mieux faire sentir cette corrélation intime de la musique avec le chant, tandis que M. Huguenin nous en donnait une traduction fort bien réussie, M. Meister, avec sa maîtrise habituelle, nous jouait sur le piano les airs de nos différents ranz des vaches. Comme l'auditoire saisissait bien toute la finesse, toute la délicatesse de cette musique toute nature! il en fut encore plus convaincu lorsque, d'une voix vibrante, notre cher Jean Pipoz nous chanta les Armaillis des Colombettes.

Enfin, pour terminer la séance, M. Meister exécuta un morceau de piano de sa composition dans lequel il a réuni, avec infiniment de goût, les passages les plus saillants des principaux ranz des vaches et une grande science musicale.

Il serait bien à désirer que ce morceau soit publié.

En attendant, nous lui en sommes fort reconnaissant.

Les applaudissements si spontanés qui partaient souvent de tous les coins de la salle sont la meilleure preuve que cette conférence a été fort goûtée du nombreux public, et que celui-ci attend avec une légitime impatience la seconde conférence annoncée qui aura pour sujet : *Les chants populaires de la Gruyère.* —rr—

**Tribunal militaire.** — Les débats relatifs à la cause Simon Currat, prévenu d'homicide par imprudence, commenceront mercredi 14 décembre prochain devant le tribunal militaire cantonal siégeant au château de Bulle.

**Cours de dessin.** — La Société des métiers et arts industriels de la Gruyère fera donner, cet hiver, un cours pratique de dessin de deux heures par semaine. Les ouvriers, apprentis et jeunes gens qui voudront le suivre sont priés de s'inscrire auprès de M. Baudère, ébéniste.

L'abondance des matières nous oblige, encore une fois, à renvoyer à un prochain numéro notre *Causerie* sur l'Hiver. Nous prions les mamans, et même les nourrissons, de bien vouloir nous excuser. Si les premières suivent les conseils que nous avons donnés jusqu'à ce jour, les seconds seront plus tranquilles et le « Causeur » aura moins de regrets de devoir suspendre, jusqu'à samedi prochain, ces entretiens qui lui tiennent de très près au cœur.

CHRONIQUE AGRICOLE

**Fédération agricole romande.** — L'assemblée générale des délégués de la Fédération des sociétés d'agriculture de la Suisse romande a été fixée par le comité au jeudi 22 décembre, à 10 h. du matin, à l'hôtel de ville de Lausanne.

Ordre du jour :

- 1° Vérification des pouvoirs des délégués.
- 2° Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale.
- 3° Rapport présidentiel sur les travaux de la Fédération en 1892.
- 4° Nomination d'un membre du comité en remplacement de M. Diesbach, démissionnaire.
- 5° Rapport sur le concours de fermes.
- 6° Proclamation des lauréats du concours de ferme.
- 7° Fixation de la prochaine assemblée des délégués, au printemps 1893.
- 8° Propositions individuelles et communications diverses.

FAITS DIVERS

**Les aventures d'un sac d'écus.** — Un agriculteur aisé des environs de Soleure s'était rendu en ville le jour du marché de la Saint-Martin (le 12 novembre). Il voulait aller déposer dans une banque de Soleure la somme de 5000 fr. qu'il avait tirée comme prix de vente de sa récolte de fruits. Cette somme était représentée en écus de 5 fr. que notre homme avait placés dans un sac. Il avait jeté ce sac sur ses épaules et il traversait d'un pas tranquille le pont supérieur de l'Aar, lorsque la tentation lui vint d'allumer un cigare. Il s'approcha de la balustrade, et comme il allait tirer une allumette de sa poche, le sac échappa de sa main et tomba à la rivière. Le paysan poussa un grand cri et voulut sauter à son tour à l'eau. On eut toutes les peines du monde à le maintenir. Il fallut bien rentrer au logis, et l'on se figure sans peine dans quels sentiments le pauvre homme affronta le courroux de son épouse. Mais les Soleurois sont des gens pratiques. Ils appelèrent, par télégraphe, un plongeur, qui arriva mercredi et qui finit par découvrir le fameux sac. Il n'y manquait pas un écu. Le propriétaire, prévenu, était arrivé en grande hâte à Soleure, et il paya largement le plongeur. Rentre chez lui, il envoya encore 250 fr. aux autorités de la ville pour en faire l'usage qu'elles jugeraient convenable.

Offre spéciale.

Etoffes modernes pour vêtements de dames et messieurs pour toute l'année, pure laine, double largeur, le mètre à fr. 1.45 et 1.95. Drap anglais, excellente qualité, à 75 c. le mètre, en n'importe quelle quantité, franco, par la maison Ettinger & Cie, Zurich.

P. S. Echantillons des susdites, ainsi que de toutes nos séries d'étoffes en liquidation promptement franco.

Aucune demande d'abonnement de l'ÉTRANGER n'est prise en considération si elle n'est accompagnée de la valeur, soit 9 fr. pour l'année ou 5 fr. pour six mois, par mandat ou en timbres-poste.

LA GRUYÈRE

Mises de bois.

Lundi 5 décembre, on vendra dans la forêt cantonale des Crêts, rière Morlon, 40 mones foyard, 1500 fagots, 10 tas de branches. 44 lattes, 10 billes foyard et 2 carrons. Les mises commenceront à 9 heures près du chalet du Gros-Rauroz. Bulle, 26 novembre 1892. L'inspecteur forestier de la Gruyère: F. SCHENENBERGER.

Mises de bois.

Mardi 6 décembre prochain, la commune de La Tour-de-Trême exposera en vente, par voie de mises publiques, dans sa forêt de Santhaux, environ 30 numéros de bois de commerce et de construction. Rendez-vous des miseurs à 9 heures du matin, près de la chapelle de la Mottaz. La Tour, le 28 novembre 1892. Par ordre: Le Secrétariat communal.

Mises de bois.

Ensuite d'autorisation, la commune de Maules vendra en mises publiques, le samedi 10 décembre prochain, quelques centaines de billons préparés, de toutes qualités et de toutes dimensions, un certain nombre de stères de bois de chauffage et 4 grands chênes sur pied, à proximité du village. Rendez-vous des miseurs à la laiterie, à 9 heures du matin. Maules, le 27 novembre 1892. Par ordre: P. PASQUIER, secrétaire.

GRAINE & farine de LIN

Gros son français écailles. Mouture spéciale de maïs, Italie et Hongrie. Gruaux d'avoine, d'épeautre et d'orge, entiers et brisés. Froment pays comprimé 1<sup>re</sup> qualité. Moitié Orges et avoines comprimées. Bourre d'épeautre. Grand choix d'avoines blanches. Gros et détail. Prix très réduits. Sous la Croix-Blanche, à Bulle.

A VENDRE

Vins étrangers, blancs et rouges, garantis purs, de vendange, à prix réduits, défiant toute concurrence, ainsi qu'un grand choix de vins vaudois. De bons fromages maigres, bien salés, à 35 cent. la livre, par pièce, et aussi de vieux fromages gras et demi-gras, aux prix les plus réduits, ainsi que des vacherins pour la fondue. Isidore Seydoux, Bulle.

Confiserie Castella.

Place du Tilleul, BULLE. RICHE ASSORTIMENT POUR Cadeaux de Saint-Nicolas ET ÉTRENNES.

Attention! On trouvera au Bazar du Moléson, près des Halles, à Bulle, un grand choix de jouets d'enfants et d'articles pour étrennes.

AVIS

Pour arriver plus rapidement à la liquidation des articles suivants: Draps, cotonnes, cretonnes, étoffes pour robes, on vendra en mises ces articles tous les jeudis, devant le magasin des Quatre-Saisons, à Bulle, ou dans le magasin, en cas de mauvais temps. Bonne occasion pour les cadeaux utiles de Noël et de nouvel an. Prix exceptionnellement bas. Au même magasin, on continue, comme par le passé, à être bien assorti en chapeaux pour dames et fillettes. Tous les chapeaux de feutre encore au magasin seront vendus dès ce jour à 2 fr. et 2 fr. 50. Chapeaux paille pour fillettes depuis 1 fr. Corsets à solder à 1 fr. 20. Se recommande Esther Dalloz.

Dimanche 4 décembre prochain: Cassée à l'hôtel de la Gruyère, Broc. Invitation cordiale. Anrélien SUDAN.

Le 8 décembre prochain: Cassée à l'auberge de la Croix-Blanche, à Hauteville. BONNE MUSIQUE Les amis sont invités. YERLY, aubergiste.

Dépuratif Golliez

SIROP DE BROU DE NOIX FERRUGINEUX

préparé par Fréd. Golliez, pharmacien, à Morat. 18 ans de succès et les cures les plus heureuses autorisent à recommander cet énergique dépuratif pour remplacer avantageusement l'huile de foie de morue dans les cas suivants: Scrofule, rachitisme chez les enfants, débilité, humeurs et vices du sang, dartres, glandes, éruptions de la peau, feux au visage, etc. Prescrit par de nombreux médecins; ce dépuratif est agréable au goût, se digère facilement sans nausées ni dégoût. Reconstituant, anti-scrofuleux, anti-rachitique par excellence pour toutes les personnes débiles, faibles, anémiques. Pour éviter les contrefaçons, demander expressément le Dépuratif Golliez à la marque des Deux Palmiers. En flacons de 3 fr. et 5 fr. 50; celui-ci suffit pour la cure d'un mois. Dépôts dans toutes les pharmacies.

Liquidation.

DÈS CE JOUR: Liquidation complète DES ARTICLES EN MAGASIN Prix de facture. Au magasin CHARLES DESPOND, Bulle, vis-à-vis du Crédit Gruyérien.

L'HELVÉTIA

Compagnie suisse d'assurances contre l'incendie SAINT-GALL (Capital social: 10,000,000 de francs) se charge de toute sorte d'assurances contre l'incendie, à des primes fixes et modiques. Pour tous les renseignements possibles, s'adresser à: MM. Isidore BRAUD, officier d'état civil, Albeuve; Gratien DÉMATRAZ, officier d'état civil, Broc; J.-B. DEMIERRE, facteur postal, Bulle; Alfred COLLARD, huissier, Châtel-St-Denis; Louis BURTSCHER, secrétaire communal, Charmey (Gruyère); Firmin PHILIPON, Vuippens; Emile ECOFFEX, taxeur de bâtiments, Villars-sous-Mont.

Poudre ferrugineuse

du Dr méd. J.-U. Hohl, d'une efficacité sûre et éprouvée par une pratique de 40 ans contre la chlorose, manque de sang, irrégularités des menstrues, fleurs blanches, maladies du bas-ventre, maladies des femmes, affections et faiblesses nerveuses, insomnies, douleurs de tête, troubles de la digestion, suites de grandes fatigues et d'excess, états de faiblesse, etc., même dans des cas invétérés. Tout au contraire d'autres produits ferrugineux, elle n'est absolument pas nuisible à la digestion et peut être supportée facilement, même par les enfants. La véritable poudre ferrugineuse du Dr méd. J.-U. Hohl n'est en vente qu'aux dépôts désignés ci-dessous au prix de 1 fr. 55 cent. la boîte. Afin d'éviter des erreurs et des imitations, qu'on prenne note de l'adresse exacte Dr J. U. Hohl's Sohn, Basel, et refuse toutes les boîtes qui ne sont pas munies de cette signature et où il n'y a que Dr J.-U. Hohl. Dans un endroit où il n'y a pas un dépôt, qu'on veuille s'adresser au dépôt général: P. Hartmann, pharmacie, à Steckborn. Dépôts: Estavayer, pharmacie PORCELET; Châtel-St-Denis, pharm. E. JAMBÉ.

Commerce de farines

GROS ET DÉTAIL Maïs moulu et semoule 1<sup>res</sup> qualités. Gruau d'avoine, griez de froment. Gros son non moulu. Avoine. — Blé comprimé. Ch. Morel, Successeur de J. MOREL-BADOUX, Bulle.

Au magasin de A. GLASSON

près des Halles, à BULLE le public trouvera un grand assortiment d'articles d'hiver, tels que: tricots, gilets de chasse, camisoles, caleçons, jupes, chapeaux russes et tricots, foulards, gants, bonnets, bacheliques, etc. Etoffes diverses: drap, toile, flanelle-coton, coutil, flanelle, mi-laine, etc. Grand choix de laine à tricoter. A l'occasion de la St-Nicolas, grand choix de jouets d'enfants.

CASSÉE

à la pinte des Vernes, Pringy. Invitation cordiale.

On a retiré un chien blanc et noir. Le réclamer contre paiement des frais à l'auberge de l'Aigle-Noir, à Riaz.

On demande

à l'hôtel de l'Union, à Bulle, pour courant décembre, un jeune homme honnête et intelligent, sachant l'allemand, pour remplir la place de portier. Inutile de se présenter sans bonnes références.

UNE BREBIS

s'est jointe au troupeau de Louis Yerly, à Rueyres-Treyfayes. Prière de la retirer dans la quinzaine moyennant désignation et contre les frais.

Un domestique

possédant de bonnes recommandations désire se placer au plus tôt. S'adresser au bureau du journal.

Potages à la minute MAGGI

à 10 cent. la tablette pour 2 bons potages, chez Joseph Moura, Bulle.

LAINES-COTONS-FLEURS

Couromes mortuaires chez les Sœurs PROGIN, en face de la Promenade, Bulle; marchandises de très bonne qualité, prix réduits. — On confectionne sur commande bas, chaussettes, gants, mitaines, bonnets, etc.

Le Messenger boiteux

de Berne et Vevey est en vente à l'imprimerie de la Gruyère.

CHOUCROUTE

de STRASBOURG et de BERNE GROS ET DÉTAIL chez L. & C. Barras, vis-à-vis du Cheval-Blanc, à Bulle. [697]



Ciment Universel

de Plüss-Staufier est incontestablement sans rival pour recoller tous les objets cassés, soit verre, porcelaine, vaisselle de table et de cuisine, pierre, marbre, métal, corne, bois, papier, carton, drap, cuir, etc., etc. Se vend en flacons de 65 cent. et 1 fr. Seul dépôt pour le district: Imprimerie de la Gruyère, à Bulle.



Docteur L. Verrey,

Médecin-oculiste, à Lausanne, anc. méd. adj. de l'hôp. ophthalmique, priv.-doc. à l'université, reçoit tous les jours (sauf mercredi), de 2 à 4 h., 2 avenue Agassiz. (H10674L) 567



au lait de lis

de BERGMANN & Cie, fournisseurs de cour, à Dresde et Zurich, est le savon le plus efficace et le plus propre contre les éruptions importunes, les taches de rousseur, les boutons, les dartres, comme aussi contre une peau dure, sèche et jaune, etc. En vente à l'imprimerie de la Gruyère, à Bulle, à 75 centimes la pièce.



Il est mille cas où une personne bien portante tout autant qu'un malade n'a instantanément besoin que d'une tasse de bon bouillon. — Ce but est merveilleusement atteint par le



EN RATIONS Dans tous les magasins d'épicerie et de comestibles, drogueries et pharmacies.

Factures, ENVELOPPES COMMERCIALES

avec raison sociale imprimée, 4 fr. 50 le mille. PAPIER A LETTRES grand et petit format, depuis 10 c. les 3 cahiers.

Carnets de laiterie, etc.

HISTOIRE D'UN DRAPEAU

par le général CASTELLA.

savon au goudron et soufre

fabriqué par BERGMANN & Cie, fournisseurs de cour à Dresde et Zurich, surpasse toutes les autres spécialités de ce genre par la prompte guérison des maladies cutanées. En se lavant deux ou trois fois par jour avec ce savon, il rend la peau fraîche et saine et constitue même un excellent préservatif contre les contagions et les refroidissements.

En vente à l'imprimerie de la Gruyère, à Bulle, à 75 centimes la pièce. Bulle. — Emilio Lenz, imprimeur-éditeur.



PRIX DE L'ABONNEMENT Pour la Suisse: 1... 6... Etranger: 1 an, 9... payable d'... Prix du numéro... On s'abonne à tout... de pos...

Certains ren... pour continuer... rence de M. Str... moment où no... voyons forcé de... la suite de nos... obligatoire du l...

NOUVE Exposition... Le comité d'org... culture, de syl... vient d'adresse... suit:

Chers Il y a une an... sept fois séculs... suisse à assiste... Aujourd'hui, an... tisme, elle vien... en les conviant... Chargée qu'...

d'agriculture s... lité publique d... niser la sixième... quelle sont att... ainsi qu'une ex... de l'exposition... intéressées, soi... culture. Grâce... branches de no... dra une extens... diversité que l... cédée.

L'exposition... fique; 2. une c... chevaline, bovi... FEUILLE PET

Des hommes d... O'étaient des cli... En réalité, M... et s'était initié... cière habile, un T... sous ses ordres... Disons, pour c... ment Mlle Poire... jouissait d'une c... tier de la Muette... Par exemple, c... fort cher. Mlle Poireau r... puis, un fin sou... l'objet de sa visi... A peine Mlle P... Poireau l'interro... — Madame, d... de cette mystérie... complet, est dans... vous voyez; il... m'en dire davan... reau.

— Oui. Toutes... pu aboutir qu'à...